PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

27 MAI 1988



Département de Loire-Atlantique - Arrondissement de Nantes

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE REZÉ

SEANCE PUBLIQUE DU: 27 MAI 1988

Nombre d'Élus au Conseil Municipal : 39

Nombre de Conseillers en exercice: 39

L'an mil neuf cent quatre vingt huit,

Le Vingt Sept mai, à dix neuf heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Maire, suivant convocation faite le 19 mai 1988.

#### Etaient présents :

- . M. FLOCH, Maire,
- . MM. PRIN, MARIEL, Mme BLANDIN, MLLe CHARPENTIER, MM. RETIERE, BOURGES, BEDEL, TREBERNE, MOTTAIS, BROCHU, Adjoints,
- . MM. BUCHER, MURZEAU, Mme PENSEL, MM. DEJOIE, CONCHAUDRON, PAPIN, Mme LEDELEZY, MM. GUILBAUD, DAFNIET, GUILLOU, RENAUD, CHANTEBEL, LE CLOAREC, GRANIER, GUERIN, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés:

. Mme VIAUD, M. REPIC, Mme BECHAUX, Conseillers Municipaux.

# Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

- . M. BREMONT, Adjoint,
- . M. QUEBAUD, MILE RAIMONDEAU, MM. CONSTANT, OLLIVE, Mme VASLET, Mme LEMARCHAND, M. MACQUET, Mme NICOLAS, M. MORIN, Conseillers Municipaux.

M. RENAUD a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

0

### CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 1988

### ORDRE DU JOUR

MILE CHARPENTIER	0.	Personnel Communal - Recrutement d'un analyste programmeur contractuel au service informatique.
M. RETIERE	0a.	Boulevard Mendès-France - Acquisition de la propriété DENIS - 2, rue du Moulin des Barres.
M. BOURGES	1.	Marché négocié avec la Régionale Electrique - Mise en place d'un transformateur moyenne tension pour la halle d'exposi- tion.
"	2.	Lot n° 1 V.R.D Clos des Naudières - Avenant n° 1 au marché Jean Lefebvre.
"	3.	Cuisine centrale - Mission de contrôle technique.
"	4.	Cuisine centrale - Approbation de l'avant-projet et lancement de l'appel d'offres.
· ·	5.	Construction du Centre Culturel Médiathèque - Lancement de l'appel d'offres.
M. MOTTAIS	6.	Le Home Atlantique - Construction de 20 logements ZAC du Jaunais - Emprunt de 4 140 605 F à contracter auprès du Crédit Foncier de France - Garantie financière.
•	7.	SEM'REZE - Garantie financière pour crédit relais - Acquisitions foncières du "Hameau du Bel Etre" - Emprunt de 900 000 F à contracter auprès du Crédit Immobilier du Logment de Loire-Atlantique.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de REZE, Conseiller Régional,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1984, donnant au Maire diverses délégations,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'accroissement des besoins en qualité et en capacité de production de l'atelier de reprographie de la Mairie de REZE conduit à remplacer la photocomposeuse actuelle par une photocomposeuse digitale,

Considérant que l'offre présentée par la Société est la plus intéressante parmi celles recueillies,

#### ARRETE

#### Article 1:

Un marché négocié, passé en application des articles 308, 309 et 312 ter du Code des Marchés Publics, est conclu avec la Société AM VARITYPER à Nantes pour l'acquisition d'un système de photocomposition digitale (la fourniture et la mise en route étant faite dans nos locaux).

Le montant du marché est de 290 570,00 F T.T.C.

#### Article 2:

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 900, sous chapitre 00, article 21401 du budget primitif 1988.

REÇU

Le 18. MAI 1988

a la SOIJS-PREFECTURE
de l'Arri de NANTES

Fait à REZE, le 17 mai 1988

LE MAIRE,





ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de REZE, Conseiller Régional,

Vu le Code des Communes et notamment son article L 122-20

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 octobre 1984 donnant au Maire diverses délégations,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que l'accroissement constant des besoins en moyens informatiques à la Mairie de REZE, conduit à compléter l'équipement existant, par l'adjonction au système central actuel, de périphériques supplémentaires au Bull DPS 6 :

- 2 disques durs de 250 M Octets
- 1 contrôleur disque dur

Considérant que l'offre présentée par la Société Bail-Ouest est la plus intéressante parmi celles recueillies,

#### ARRETE

Un marché négocié, passé en application des articles Article 1 308 et 309 du Code des Marchés Publics, est conclu avec la Société Bail-Ouest, dont le siège social est 4 rue Voltaire à Nantes, pour l'acquisition en crédit bail de 2 disques durs de 250 millions d'octets et d'un contrôleur de disque dur (la fourniture du matériel étant faite en nos locaux par Ordiloca).

Le montant du marché est de 261 184,50 T.T.C.

### Article 2

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934, sous-chapitre 05, article 630, du budget primitif 1988.

Fait à REZE, le 19 avril 1988

Séance du

CONSEIL MUNICIPAL : Personnel Communal Recrutement d'un d'Analyste Programmeur Contratuel au Service informatique

27. MAI 1988

Mlle CHARPENTIER donne lecture de l'exposé suivant :

#### EXPOSE :

Par délibération en date du 18 décembre 1987, le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les effectifs du Service Informatique par la création de deux postes du niveau d'Adjoint Technique.

L'évolution des techniques, l'acquisition et la maintenance de nouveaux matériels ainsi que leur exploitation justifient pleinement le recrutement de spécialistes en informatique.

C'est ainsi qu'un profil de poste de technicien a été élaboré pour que l'Administration puisse s'assurer les services d'un agent possédant une solide expérience du produit utilise (DPS 6 Bull) ainsi que des produits bureautique STA et micro-ordinateur (traitement de texte, gestionnaire de fichiers, tableur).

Cette cellule tournant à effectif limité par rapport aux sollicitations des différents services, le technicien devrait, en plus de ses fonctions spécifiques d'analyste programmeur, assurer un rôle de polyvalence tant au niveau de la maintenance que de l'exploitation.

Il s'agit donc, pour le Conseil Municipal, de décider le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse.

Ce technicien serait recruté sur la base de l'indice brut 274 de la fonction publique et aurait vocation à percevoir les indemnités inhérentes à l'emploi d'Analyste Programmeur. L'indice retenu serait revisé périodiquement et ferait l'objet d'avenants au présent contrat.

Il appartient, également, au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer un contrat avec le technicien retenu et par la suite les avenants éventuels relatifs à la révision de son indice et à la reconduction dudit contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu la Loi n° 84-16 du ll janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat.

Vu la Loi n°87-588 du 30 juillet 1987, titre V, article 4,

Vu la délibération du 18 décembre 1987,

Vu l'avis favorable émis par la Commission du Personnel,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1) Décide le recrutement d'un Analyste Programmeur contractuel au Service Informatique, Indice Brut 274.
- 2) Dit que la dépense correspondante sera imputée, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1, rémunérations et charges du Personnel Permanent.

FAIT A REZE, LE 27 Mai 1988,

LE MAIRE,

J. FLOCH.

OBJET : Boulevard Mendès-France

Acquisition de la propriété DENIS

2 Rue du Moulin des Barres

M. RETIERE donne lecture de l'exposé suivant :

#### EXPOSE :

La propriété de Monsieur et Madame DENIS, située 2 Rue du Moulin des Barres et cadastrée section BZ n° 204-205 et 206 pour une superficie totale de 1.590 m2 figure en emplacement réservé pour l'emprise du futur Boulevard devant relier la R.N. 137 au pont Mendès-France.

L'ensemble se compose de deux maisonnettes anciennes et d'un terrain à usage de jardin, partiellement cultivé.

Par l'intermédiaire de leur Conseil, Monsieur BERNARD, les propriétaires nous ont adressé une mise en demeure d'acquérir au prix de 450.000 Francs :

- indemnité principale	400.000 Francs
- indemnité de remploi . 15 % jusqu'à 100.000 . 10 % au dessus	15.000 Francs 30.000 Francs
	445.000 Francs

arrondis à

Afin de poursuivre les acquisitions amiables des terrains nécessaires à la réalisation du Boulevard Mendès-France, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de la propriété DENIS.

#### **DELIBERATION:**

Le Conseil Municipal,
VU le Code des Communes,
VU le Code de l'Urbanisme,

450.000 Francs

 ${
m VU}$  le Plan d'Occupation des Sols approuvé par le Conseil Municipal le 18 Décembre 1987,

VU l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les Communes,

VU la mise en demeure d'acquérir déposée par Monsieur et Madame DENIS,

VU l'avis des Domaines,

Considérant la nécessité de saisir l'opportunité qui se présente afin de procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation de la future voie.

DELIBERE : à l'unanimité,

- $1^{\circ})$  Décide l'acquisition de la propriété appartenant à Monsieur et Madame DENIS, cadastrée section BZ n° 204, 205 et 206, située 2 Rue du Moulin des Barres.
- $2^{\circ}$ ) Fixe le prix à 450.000 Francs, toutes indemnités comprises (droits et frais en sus).
- 3°) Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la régularisation de cette opération.
- 4°) Précise que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Chapître 901.101/2103 "Alignement de voirie.

LE MATRE,

J. FROCH

27. MAI 1988

OBJET : MARCHE NEGOCIE AVEC LA REGIONALE ELECTRIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UN TRANSFORMATEUR MOYENNE TENSION POUR LA HALLE D'EXPOSITIONS.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

#### EXPOSE -

La desserte en électricité de la Halle d'Expositions et des aménagements extérieurs nécessite la mise en place d'un poste transformateur de 630 KVA dans un local technique intégré à la Halle d'Expositions.

A cet effet, nous avons consulté les entreprises MAINGUY et LA REGIONALE ELECTRIQUE.

Les offres étant sensiblement identiques, nous avons préféré retenir LA REGIONALE ELECTRIQUE. De fait, dans le cadre de la construction de la Halle d'Expositions, cette entreprise est attributaire du lot Electricité, comprenant notamment l'aménagement du local T.G B.T, c'est-à-dire les installations électriques en relation avec ce transformateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché négocié avec LA REGIONALE ELECTRIQUE pour 207.545.25 FRS T.T.C.

#### DELIBERATION -

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics en son article 308.

Considérant la nécessité d'alimenter en énergie électrique tant la Halle d'Expositions que ses abords,

#### DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'entreprise LA REGIONALE ELECTRIQUE pour un montant de 207.545,25 T.T.C.

- Dit que les crédits sont inscrits au B.P. 1988, chapitre 901.12.233, par virement du compte 901.101.233.8.

LE MAIRE,

2 63 63

OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHE JEAN LEFEBVRE - LOT N° 1 V.R.D. CLOS DES NAUDIERES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

#### **EXPOSE**

Le présent Avenant a pour objet de modifier en moins value le montant forfaitaire initial du détail estimatif du lot  $n^{\circ}1$ . Le prix 1.05 "Evacuation au déblais" est supprimé.

En effet, les terrassements ont permis une réutilisation sur place des déblais. Le poste "Evacuation des déblais" est de ce fait devenu inutile, ce qui entraine une diminution du montant du marché de 57.497,28 FRS T.T.C.

Le montant du marché est ainsi ramené à 2.021.605,78 T.T.C.

D'autre part, cet Avenant entérine une prolongation de délais d'exécution due aux intempéries des mois de février et mars 1988.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au Marché Voirie Réseaux divers (V.R.D) du Lotissement des Naudières Lot n° 1 Jean LEFEBVRE.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Marché sur appel d'offres en date du 4 Septembre 1987 pour la construction du lotissement du Clos des Naudières, et plus particulièrement l'attribution du lot n° 1 à l'entreprise Jean LEFEBVRE

Considérant l'économie réalisée par l'utilisation sur place des déblais.

### DELIBERE à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au Marché de Travaux Jean LEFEBVRE Lot n° 1 V.R.D. pour moins value sur le prix 1.05 du détail estimatif et prolongation des délais d'exécution.
- Dit que cette moins value entraine une diminution du montant du marché de 57.497,28 FRS T.T.C.

LE MAIRE,

a france no

27. MAI 1988

64

OBJET : CUISINE CENTRALE

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

#### **EXPOSE**

Dans sa séance du 28 Avril 1988, le Conseil Municipal a adopté le principe de la construction d'une cuisine centrale, en confiant une mission partielle d'Ingénierie à Monsieur HEIZER, du Cabinet A.T.H. INTERNATIONAL.

Compte tenu de son importance, il est souhaitable que cette construction soit soumise au contrôle de solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes, le fonctionnement des installations.

Quatre Bureaux de contrôle technique ont été consultés : VERITAS, SOCOTEC, APAVE et C.E.P. sur un prix de revient prévisionnel des travaux de 5.000.000 FRS T.T.C.

C.E.P. ayant proposé le taux d'honoraires le plus bas, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un marché négocié pour un montant de :

1,85 % de 5.000.000	91.500,00 H.T.
T.V.A	17.019,00
T.T.C	108.519,00 FRS

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération en date du 28 Avril 1988,

Considérant l'obligation faite aux Communes de soumettre à un contrôleur technique toute construction,

.../...

DELIBERE par 23 voix pour, 7 contre (P.C. + M. DEJOIE) et 6 abstentions (Opp. Rép.)

- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'Organisme C.E.P. "Contrôle et Prévention" de NANTES pour un montant T.T.C. de 108.519,00 FRS.

- Dit que ce Marché est à imputer au budget de l'opération chapitre 900.9.232.

LE MAIRE,

27. MAI 1988

OBJET : CUISINE CENTRALE :

APPROBATION DE L'AVANT-PROJET ET LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

EXPOSE -

Lors de sa séance du 28 Avril 1988, le Conseil Municipal a retenu le principe de la construction d'une Cuisine Centrale et décidé de confier une mission partielle d'ingénierie à M. HEIZER du Cabinet d'Architectes A.T.H. INTERNATIONAL.

Le bâtiment sera construit à l'Ouest immédiat du cimetière de la Classerie et desservi par la rue de la Guilloterie :

Il est dimensionné pour la fabrication en liaison froide de 2.500 à 3.000 repas par jour. Après réception des denrées, pesée et vérification, celles-ci sont stockées en chambres froides, positives ou négatives, ou dans des réserves non climatisées. Après préparation des légumes dans la légumerie, les plats froids sont conditionnés dans une zone de préparation froide, les plats chauds sont cuits puis refroidis dans une zone de cuisson avant d'être conditionnés. Les plats sont ensuite stockés en chambre froide avant d'être assemblés puis distribués vers les restaurants satellites. La vaisselle étant lavée sur les points de restauration, on ne trouve localement qu'une plonge batterie. Déchets et emballages sont évacués vers un local poubelle. Un petit secteur de cuisson sous-vide a été réservé de façon à pouvoir développer ce type de préparation. Sa capacité est de l'ordre de 300 repas par jour.

Le bâtiment a été conçu de façon à pouvoir évoluer pour adopter les nouvelles techniques de cuisson et les nouveaux produits distribués par l'industrie agro-alimentaire. L'ensemble des locaux s'organise autour de couloirs en U où sont implantés les principaux réseaux techniques. Des locaux sont réservés pour l'administration, les vestiaires et la salle à manger du personnel.

La construction de ce bâtiment devrait commencer à l'automne pour se terminer à l'été 1989.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le dossier de consultation des entreprises et à autoriser Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 Avril 1988

Vu le dossier qui lui est soumis

DELIBERE par 22 voix pour, 7 contre (P.C. + M. DEJOIE) et 7 abstentions (Opp. Rép. + M. GUILLOU)

- Approuve l'avant-projet détaillé de Cuisine Centrale
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer l'appel d'offres et l'ensemble des pièces s'y référant, en particulier les marchés à passer avec les entreprises.
- Dit que les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget de la Ville.

LE MAIRE,

OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE CULTUREL-MEDIATHEQUE LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

**EXPOSE**:

Lors de sa réunion du 20 Novembre 1987, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet sommaire du Centre Culturel-Médiathèque.

En liaison avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, un certain nombre de modifications ont été apportées au projet. Les surfaces des sections adultes-adolescents et enfants ont ainsi été agrandies grâce à un déplacement de la salle de travail en groupe et à une modification de la mezzanine. Une rampe d'accès a été supprimée pour étendre la discothèque. La salle d'exposition a également gagné en surface au détriment de l'atelier qui était situé dans la partie ouest du bâtiment nouveau. La hauteur sous plafonds de la salle audiovisuelle a été augmentée. Dans les locaux du Centre de Ressources Informatiques, un bureau d'accueil a été implanté au lieu d'un rangement. Diverses modifications ont été apportées pour tenir compte des remarques des spécialistes de la sécurité incendie et des contraintes techniques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet détaillé et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des travaux.

#### DELIBERATION :

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU ses délibérations des 30 Avril, 22 Mai et 20 Novembre 1987.

DELIBERE: par 35 voix pour et 1 abstention (M. GUILLOU)

. Approuve l'avant-projet détaillé du Centre Culturel-Médiathèque et le dossier de consultation des entreprises qui lui sont soumis.

. Autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint Délégué à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux et à signer tout document s'y rapportant, et en particulier les marchés de travaux avec les entreprises.

LE MAIRE,

J. FLOCH.

6 67

OBJET: LE HOME ATLANTIQUE - CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS ZAC DU JAUNAIS - EMPRUNT DE 4 140 605 F A CONTRACTER
AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE - GARANTIE FINANCIERE

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

#### **EXPOSE**

Le Home Atlantique, par courrier en date du 5 mai 1988, a sollicité la garantie communale pour un prêt de 4 140 605 F au taux de 7°, d'une durée de 25 ans, à contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné au financement PLA de 20 logements sur la ZAC du Jaunais.

L'Administration municipale a procédé à un contrôle de la comptabilité de ladite société et a consulté, pour avis, Monsieur le Trésorier Payeur Général et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après analyse des études effectuées, il ressort que la situation financière du Home Atlantique peut nous permettre de donner un avis favorable à cette demande.

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer.

#### DELIBERATION:

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 236-13 à L 236-16.

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu le décret n° 549 du 23.5.1961 relatif aux garanties d'emprunts accordées aux organismes d'H.L.M.,

Vu la circulaire d'application du 18.07.1962 n° 440 du Ministère de l'Intérieur,

Vu la demande formulée par le Home Atlantique et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 4 140 605 F, au taux de 7%, remboursable en 25 ans, destiné à assurer le financement de la construction de 20 logements sur la ZAC du Jaunais,

Vu les documents financiers et comptables transmis par le Home Atlantique,

Vu le rapport de la Trésorerie Générale et de la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE : à l'unanimité,

#### Article 1er

La Commune de Rezé accorde sa garantie au Home Atlantique pour le remboursement d'un emprunt de 4 140 605 F au taux de 7 % que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France pour une période de 25 ans.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus : la commune de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

#### Article 2

La commune de Rezé s'engage, pendant toute la durée de la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

#### Article 3

Monsieur le Maire de Rezé est autorisé à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt à souscrire par le Home Atlantique.

Il est invité à rendre exécutoire la présente délibération.

I FLOCH

#### CONVENTION

### GARANTIE D'EMPRUNT A CONTRACTER PAR LA SOCIETE ANONYME D'H.L.M. LE HOME ATLANTIQUE

Entre la Ville de REZE représentée par son Maire,
M. FLOCH, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du
Conseil Municipal du 27 mai 1988 d'une part,

Et la Société Anonyme d'H.L.M. "LE HOME ATLANTIQUE" représentée par son Directeur M. ASSERAY Daniel, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 12 Février 1988 d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La Ville de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital de l'emprunt de 4 140 605 F à contracter par la S.A. d'H.L.M. Le Home Atlantique près du CREDIT FONCIER DE FRANCE, en vue de financer la construction de 20 Logements, ZAC du JAUNAIS à REZE.

Si l'Organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la Ville de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit Organisme à titre d'avances remboursables.

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais par l'Organisme dont il s'agit à la Ville de REZE et porteront intérêts au taux de l'emprunt dont il s'agit majoré toutefois d'une unité.

La Société LE HOME ATLANTIQUE s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et intérêts de l'emprint susvisé sur le produit des prix de location des appartements à construire au moyen dudit emprunt.

Elle s'engage également à prévenir la Ville de REZE deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et à lui demander de la régler en ses lieu et place.

Dans le but de se prémunir contre les risques que pourrait entrainer pour elle la présente garantie -que ces risques apparaissent comme la conséquence de la situation financière de la Société ou qu'ils résultent du mauvais déroulement de l'opération projetée- la Ville pourra exiger :

- . soit la rétrocession des immeubles composant l'opération à un Organisme habilité, ledit Organisme étant désigné par la Ville. Le prix de cession sera réputé acquitté par le transfert sur ledit Organisme de la charge des emprunts mobilisés par LE HOME ATLANTIQUE pour le financement des immeubles,
- . soit la constitution à son profit d'une hypothèque sur les immeubles appartenant au HOME ATLANTIQUE, et ayant été financés par les emprunts garantis par la Ville.

En tout état de cause, LE HOME ATLANTIQUE devra satisfaire ces exigences sitôt qu'elles auront été portées à sa connaissance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, LE HCME ATLANTIQUE, s'engage à ne consentir sur ces immeubles libres aucune autre hypothèque sans l'accord préalable de la Ville.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59.37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'Administration Communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11 octobre 1958, la Société LE HOME ATLANTIQUE autorise la Ville de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants :

- a) communication par LE HOME ATLANTIQUE à la Ville de REZE des comptes détaillés de ses opérations,
- b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'Inspection Générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la Société, aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord, mais qui ne pourraient, en aucun cas, être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des Sociétés Anonymes.
- c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le Maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,
- d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la Commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention,
- e) représentation de la Commune auprès du Conseil d'Administration de la Société Anonyme d'H.L.M. LE HOME ATLANTIQUE par un délégué spécial désigné par le Conseil Municipal, délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procès-verbal.

Fait à REZE le 18 mai 1988

Le Directeur de la S.A. d'HLM LE HOME, ATLANTIQUE

. ASSERAY

Le Maire,

J. FLOCH

27. MAI 1988

#### **OBJET**:

SEM'REZE - GARANTIE FINANCIERE POUR CREDIT RELAIS - ACQUISITIONS FONCIERES DU "HAMEAU DE BEL-ETRE" EMPRUNT DE 900 000 F A CONTRACTER AUPRES DU C.I.L. DE LOIRE ATLANTIQUE.

M. MOTTAIS donne lecture de l'exposé suivant :

#### EXPOSE:

Dans le cadre de l'Association Foncière Urbaine de la Trocardière à REZE créée le 4 décembre 1987, la Ville de REZE possède un ensemble de terrains d'une contenance de 9356 m2.

Selon la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 1988, la Ville décide la cession à la SEM'REZE de l'ensemble de ces terrains.

Afin de pouvoir acquérir et viabiliser ces terrains, la SEM'REZE a sollicité auprès du C.I.L. de Loire-Atlantique, une demande de financement intermédiaire de 900 000 francs.

Ce prêt sera remboursable dans un délai maximum de 2 ans, au taux de 4 %. Le financement principal de cette opération est un P.L.A. catégorie 2 accordé sur l'année 1988, dont le dossier doit être déposé à la D.D.E. courant septembre 1988.

La SEM'REZE prendra à sa charge les frais de viabilisation de ces terrains sur lesquels elle va réaliser un ensemble de 27 maisons à ossature bois avec une vêture extérieure traditionnelle, programme dénommé "LE HAMEAU DE BEL-ETRE".

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des communes et notamment les articles L 121-38 L 236-13 à L 236-16

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande formulée par la SEM et tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 900 000 francs destiné au financement des travaux V.R.D. et branchement de l'opération "LE HAMEAU DE BEL-ETRE" dans l'A.F.U. de la Trocardière à REZE.

Considérant que la Ville se doit d'apporter sa garantie à l'emprunt contracté par la SEM auprès du C.I.L. de NANTES, délibère: à l'unanimité,

#### Article 1er:

La Commune de REZE accorde sa garantie à la SEM pour le remboursement d'un emprunt de 900 000 francs que cet organisme se propose de contracter auprès du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus,

la commune de REZE s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du C.I.L., adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le C.I.L. discute au préalable l'organisme défaillant.

#### Article 2:

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

#### Article 3:

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à intervenir à titre de garant au nom de la Commune de REZE sur le contrat d'emprunt à souscrire par la SEM.

#### Article 4:

Monsieur le Maire de REZE est autorisé à signer la convention de garantie, jointe en annexe, au nom de la Ville.

Le Président,

J. FLOCH

### CONVENTION

## GARANTIE DE LA VILLE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur MOTTAIS, Adjoint aux Finances, représentant de la Ville de REZE, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 1988

#### D'UNE PART

· ET

La Société d'Economie Mixte Immobilière et d'Aménagement de la Ville de REZE (S.E.M. REZE), représentée par son Président Monsieur Jacques FLOCH, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration

#### D'AUTRE PART

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

La Commune de REZE garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt de 900 000 francs à contracter par la S.E.M. près du Comité Interprofessionnel du Logement de Loire-Atlantique.

Si l'organisme dont il s'agit ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements, la commune de REZE prendra ses lieu et place et règlera le montant des annuités à concurrence de la défaillance dudit organisme à titre d'avance remboursable.

La S.E.M. s'engage toutefois à prévenir la Commune de REZE deux mois à l'avance, en cas d'impossibilité de faire face aux remboursements de l'emprunt.

Les avances ainsi consenties seront remboursées dans les plus courts délais par l'organisme dont il s'agit à la Commune de REZE et porteront intérêt au taux de l'emprunt plus 1 %.

La S.E.M. s'engage à prélever les sommes nécessaires au remboursement, aux échéances convenues, des annuités en capital et des intérêts à emprunts suvisés sur le produit du prix de location des bureaux à construire à l'aide dudit emprunt.

De plus, dans le but de prémunir la Commune de REZE contre les risques que pourraient entraîner pour elle l'opération projetée, la S.E.M. s'engage à consentir à son profit une constitution d'hypothèque sur les immeubles lui appartenant dans l'hypothèse ou la garantie viendrait à jouer.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 59-37 du 5 janvier 1959 et des articles 378 et suivants du Code de l'administration communale modifié par l'ordonnance n° 937 du 11/10/1958, l'organisme dont il s'agit autorise la Commune de REZE à faire procéder, sur simple demande de sa part, aux différents contrôles suivants:

- a) communication par la S.E.M. à la commune de REZE des comptes détaillés de ces opérations,
- b) communication, aux agents désignés par le Maire, avec l'agrément du Préfet, ainsi qu'à l'inspection générale des finances et à l'Inspection générale du Ministère de l'Intérieur, de tous livres et documents qui seraient jugés nécessaires à la vérification desdits comptes, cette communication étant faite sur place, au siège de la S.E.M. aux époques et dans les délais arrêtés d'un commun accord mais qui ne pourraient en aucun cas être inférieurs à ceux que la loi accorde aux commissaires aux comptes des sociétés anonymes,

71

- c) examen des comptes par une commission de contrôle dont la composition serait fixée par délibération du Conseil Municipal et où le maire serait représenté par un ou plusieurs fonctionnaires qualifiés par leur compétence technique,
- d) production des comptes, des rapports des vérificateurs et des rapports de la commission de contrôle à l'appui des comptes de la commune pour servir de justification à la recette ou à la dépense du règlement éventuellement effectué en application de la convention.
- e) représentation de la commune auprès du Conseil d'Administration de la S.E.M. par un délégué spécial, désigné par le Conseil Municipal délégué qui serait entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction et dont les observations seraient consignées au procèsverbal.

Le réprésentant de la société:

Président

J. FLOCH

A REZE, le 20 mai 1988 (lu et approuvé)

R. MOTTAIS

Adjoint aux finances

et ont signé les membres présents :

Jan.

of. chafeutes

Kay More